

# La Balme de Sillingy, le 2 mai 2024

### **DECISION DU MAIRE N° 2024-050**

# Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

## DECIDE

#### Article 1:

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Réaménagement du carrefour RD3 / Route de Dalmaz et aménagement d'une voie verte.

Coût opération – Partie Voie Verte : 105 204,30 € hors taxes.

- Autofinancement : 21 040,86 € (20,00 %).
- Communauté de Communes Fier et Usses : Formuler une demande de subvention de 84 163,44 € correspondant à 80,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement.

#### Article 2:

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire, Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 06/05/2024 De sa publication le 06/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.